



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 JUIN 2018 -

DÉCISION N° 18 - 06 - 044

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 mai 2018 s'est réuni le jeudi 7 juin 2018 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4 : Les avenants aux marchés de construction des centres d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Alban-Les-Eaux pour les lots n° 5 et 9, et de Neulise pour les lots n° 9 et 12.

Les avenants proposés ont pour objet la prise en compte de travaux modificatifs non prévus initialement dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de construction des centres d'incendie et de secours de Saint-Alban-les-Eaux et de Neulise.

Les avenants proposés sont les suivants :

✓ **Construction du centre d'Incendie et de secours de Neulise :**

En cours d'exécution des travaux, une source d'eau exploitable a été découverte au nord-est du terrain. Il a donc été décidé de l'exploiter, ce qui a nécessité d'aménager un puits alimentant le robinet de puisage extérieur ainsi que les WC et urinoirs du centre. La présence de cette source, et par voie de conséquence, de fortes quantités d'eau sur le terrain, ont également rendu nécessaire la réalisation de drains supplémentaires en pourtour de bâtiment. Cette présence d'eau ayant un impact sur la nature des sous-sols, il n'a pas été possible de réaliser les enrobés comme prévu initialement. En effet, le terrain est trop meuble, ce qui a nécessité divers travaux de reprise des aménagements : réalisation de couches de tassement, terrassements complémentaires, réalisation d'un drain pour l'évacuation des eaux du vide sanitaire.

📁 Avenant n°1 au lot 9 : «*Plomberie – Sanitaires*» (annexe 1) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Plus-value liée à la mise en place d'une pompe immergée dans le puits et raccordement aux réseaux : 2 620 € HT, soit 3 144 € TTC,
- Plus-value liée au raccordement des réseaux en vide sanitaire : consécutivement au choix de l'option n°1, la partie administrative du centre a été construite sur vide sanitaire, ainsi une partie de réseau sous dallage, incombant normalement au lot « maçonnerie », a dû être réalisée dans le cadre du lot « plomberie – sanitaires » : 1 841 € HT, soit 2 209,20 € TTC.

Le montant global de ces modifications représente une plus-value de 5 353,20 € TTC, soit une augmentation de 29,42 % du montant initial du marché qui passe de 18 196,80 € TTC à 23 550 € TTC.

📁 Avenant n°1 au lot 12 : «*Terrassement - VRD*» (annexe 2) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Plus-value liée à la création d'un puits de 5m de profondeur et 2m de diamètre équipé d'une pompe immergée : 9 881,68 € HT soit 11 858,02 € TTC,
- Plus-value liée à la création de drains supplémentaires en pourtour de bâtiment : 777,60 € HT soit 933,12 € TTC,
- Plus-value liée à la reprise des aménagements : 9 811,86 € HT soit 11 774,23 € TTC.

Le montant global de ces modifications représente une plus-value globale de 24 565,37 € TTC, soit une augmentation de 28,97 % du montant initial du marché qui passe ainsi de 84 785,92 € TTC à 109 351,28 € TTC.

✓ **Construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Alban-Les-Eaux :**

Lors de la phase conception, la question de l'isolation de la remise avait été évoquée. Au vu de son coût, il n'avait pas été jugé pertinent, à l'époque, de prévoir ces travaux. En effet, l'étude démontrait que la rentabilité financière n'était pas assurée. Les marchés ont donc été lancés sans cette prestation.

En cours de travaux, il a été constaté que la parcelle était largement exposée au vent, notamment l'hiver et côté remise. Cette découverte a rendu nécessaires des travaux d'isolation, de manière à réduire d'une part les dépenses énergétiques pendant la durée de vie du bâtiment et à anticiper les normes futures en la matière.

Par ailleurs, une option « vide sanitaire » avait été prévue par le concepteur dans les marchés de travaux. Cette option ayant été retenue au moment de l'attribution des marchés, elle a été réalisée. Pour autant, il est apparu lors des travaux que l'impact de cette option sur le lot « plomberie » n'avait pas été pris en compte, en effet, un complément de réseaux sous dallage devait être réalisé par titulaire de ce lot. Il est donc devenu nécessaire de rajouter ces prestations au lot concerné, ainsi que l'ajout d'une vanne d'équilibrage.

📁 Avenant n°1 au lot 5 : «*Isolation par l'extérieur – Enduits de façades* » (annexe 3) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Plus-value globale liée à l'ajout d'une isolation thermique par l'extérieur sur les murs de la remise : 13 687,64 € HT.

Le montant global de ces modifications représente une plus-value de 16 425,17 € TTC, soit une augmentation de 31,82 % du montant initial du marché qui passe de 51 619,68 € TTC à 68 044,85 € TTC.

📁 Avenant n°1 au lot 9 : «*Plomberie - Sanitaires*» (annexe 4) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Plus-value pour l'ajout d'une vanne d'équilibrage sur les boucles de recyclage ECS : 483 € HT soit 579,60 € TTC ?
- Plus-value pour la réalisation de réseaux d'évacuation en vide sanitaire (l'option n° 1 ayant été retenue, une partie des réseaux sous dallage initialement au profit du lot « maçonnerie » a été supprimée et transférée sur le lot « plomberie – sanitaires ») : 3 085,10 € HT soit 3 702,12 € TTC

Le montant global de ces modifications représente une plus-value de 4 281,72 € TTC, soit une augmentation de 23,10 % du montant initial du marché qui passe ainsi de 18 534,17 € TTC à 22 815,89 € TTC.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve les avenants aux marchés de construction des centres d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Alban-Les-Eaux pour les lots n° 5 et 9, et de Neulise pour les lots n° 9 et 12 joints en annexe et autorise le Président à les signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Première Vice-présidente du conseil
d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Marianne DARFEUILLE